

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communailes-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20200525_08

Séance du 25 mai 2020

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 13

Date de la convocation :

18 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Anne-Marie MIVELLE, Gérard MUGNIOT, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Joël ALPY, Camille BARBAZ, Olivier BLANCHARD, Olivier BOILLOT, Stéphanie BRANTUS, Aurore BRULPORT, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Étienne MILLET, Philippe SCHENCK, Martial VERNEREY, Valérie VUILLERMOT.

Était absente excusée : Carmen VALLET (procuration à Anne-Marie MIVELLE)

Mme Camille BARBAZ a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : Indemnités de fonction des élus

M. le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

De même, il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'élection du Maire et des adjoints au maire au cours de la séance,

Vu la demande de M. la Maire en date du 25 mai 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème prévoyant un taux de 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, la population de la commune étant comprise entre 500 et 999 habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité – les élus indemnisés ne prenant pas part à la discussion et au vote – et avec effet au 26 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoint au maire comme suit :

- Maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint au maire : 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint au maire : 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint au maire : 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint au maire : 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint au maire : 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE